

L'An Deux Mil vingt-six le vingt et un Mars à neuf heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mr LETELLIER Pascal, le doyen d'âge.

Étaient Présents : Mmes CHAPON Vanessa, DECOUTURE Vanessa, DESFOSSES Marie-Elise, FESSIER Mélanie, FOURET Laëtitia, MARIA Silvia, MOUTON-DELLIEUX Valérie, PIERRA Nathalie, Mrs DELEPINE Olivier, DUBOSQUET Olivier, JEANSONI Jérôme, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, NAMONT Aurélien, PERON Olivier, PRUVOST Christophe, SARRY Bruno, VAIN Jean-Christophe.

Était absente excusée :

Mme QUIBEL Morgane ayant donné une procuration de vote à Mr JEANSONI Jérôme ;

L'article 2122-8 du code du CGCT (code général des collectivités territoriales) prescrit notamment que la séance au cours de laquelle est procédée à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint à 09h00, Mr LETELLIER Pascal, en tant que doyen d'âge, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Installation du Conseil Municipal :**

Au regard des dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, Mr LETELLIER Pascal, en tant que doyen d'âge des membres de la Commune Ô-DE-SELLE, préside la séance en vue de l'élection du Maire.

Après l'appel nominal des membres présents et remise des pouvoirs, il constate que la condition de quorum est remplie et déclare les Conseillers Municipaux cités ci-dessous, installés dans leurs fonctions :

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRÉSENT	ABSENTE EXCUSÉE
1	Monsieur	JEANSONI Jérôme	X	
2	Madame	FOURET Laëtitia	X	
3	Monsieur	SARRY Bruno	X	
4	Madame	QUIBEL Morgane		X
5	Monsieur	DUBOSQUET Olivier	X	
6	Madame	MARIA Silvia	X	
7	Monsieur	NAMONT Aurélien	X	
8	Madame	FESSIER Mélanie	X	
9	Monsieur	PERON Olivier	X	
10	Madame	CHAPON Vanessa	X	

11	Monsieur	VAIN Jean-Christophe	X	
12	Madame	DESFOSES Marie-Elise	X	
13	Monsieur	DELEPINE Olivier	X	
14	Madame	PIERRA Nathalie	X	
15	Monsieur	PRUVOST Christophe	X	
16	Madame	MOUTON-DELLIEUX Valérie	X	
17	Monsieur	LETELLIER Pascal	X	
18	Madame	DECOUTURE Vanessa	X	
19	Monsieur	MONTARDIER David	X	

• **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Vanessa CHAPON propose sa candidature.

A l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

• **Constitution du bureau de vote :**

Le Conseil Municipal doit désigner deux assesseurs.

Mme MOUTON-DELLIEUX Valérie et Mr DUBOSQUET Olivier proposent leur candidature.

Ces derniers sont élus à l'unanimité.

1) **Élection du Maire :**

Mr JEANSONI Jérôme déclare sa candidature, aucun autre candidat ne se déclare officiellement.

Mr LETELLIER Pascal invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé un bulletin dans le réceptacle.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	↔	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	↔	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	↔	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	↔	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	↔	15
e. Majorité absolue	↔	8

Nom et Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
JEANSONI Jérôme	15

Proclamation de l'élection du Maire : Mr JEANSONI Jérôme a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, sur les conseils de la Préfecture de la Somme, il souhaite ajouter à l'ordre du jour, la lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 Février 2026 pour validation.

2) Détermination du nombre des Adjointes au Maire :

Mr le Maire informe, qu'au regard de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, le nombre maximum d'adjoints se calcule sur la base de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 au maximum.

Mr le Maire propose de délibérer sur l'élection de 5 Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants cette proposition.

3) Élection des Adjointes :

Mr le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, la liste suivante est proposée :

LISTE 1

- Mr SARRY Bruno
- Mme FOURET Laëtitia
- Mr DUBOSQUET Olivier
- Mme FESSIER Mélanie
- Mr NAMONT Aurélien

↳ 1^{er} tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé un bulletin dans le réceptacle. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	↔	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	↔	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	↔	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	↔	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	↔	15
e. Majorité absolue	↔	8

Nom et Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
<u>LISTE</u> : SARRY Bruno	15

Ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, ont été proclamés Adjointes et ont été immédiatement installés :

- Mr SARRY Bruno, 1^{er} Adjoint,
- Mme FOURET Laëtitia, 2^{ème} Adjoint,
- Mr DUBOSQUET Olivier, 3^{ème} Adjoint,
- Mme FESSIER Mélanie, 4^{ème} Adjoint,
- Mr NAMONT Aurélien, 5^{ème} Adjoint.

4) Élection des Maires délégués :

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mr JEANSONI Jérôme, Maire délégué de Lœuilly ;
- Mr SARRY Bruno, Maire délégué de Neuville-lès-Lœuilly
- Mme FOURET Laëtitia, Maire déléguée de Tilloy-lès-Conty ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé un bulletin dans le réceptacle.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nom et Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
JEANSONI Jérôme	15
Bulletin nul	01
Bulletins blancs	03
SARRY Bruno	15
Bulletin nul	01
Bulletins blancs	03
FOURET Laëtitia	15
Bulletin nul	00
Bulletins blancs	04

L'ordre du tableau du Conseil Municipal est donc le suivant :

Le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux.

5) Lecture et approbation de la Charte de l'Elu Local :

Mr le Maire donne lecture de la charte de l'élu local à l'assemblée. Une copie de celle-ci et des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT est remise aux élus.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation de cette charte, celle-ci est approuvée à l'unanimité des membres votants.

➤ Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'ajournement des sujets suivants prévus à l'ordre du jour :

- ⇒ Fixation des indemnités du Maire ;
- ⇒ Instauration des commissions obligatoires ;
- ⇒ Instauration de la Commission des listes électorales ;

6) Désignation des membres du Comité des Fêtes :

Mr le Maire rappelle qu'au cours de l'Assemblée Générale du 18 Mars 2022 relative à la création de l'Association du Comité des Fêtes « Ô-de-Selle en Fête », il avait été décidé de nommer 20 membres bénévoles au Conseil d'Administration dont 8 Conseillers Municipaux désignés par délibération du Conseil Municipal.

La liste des conseillers candidats est la suivante :

- ⇒ Mr DUBOSQUET Olivier
- ⇒ Mme FESSIER Mélanie
- ⇒ Mme FOURET Laëtitia
- ⇒ Mme MARIA Silvia

✍ Mr PRUVOST Christophe
✍ Mme QUIBEL Morgane
✍ Mr SARRY Bruno
✍ Mr VAIN Jean-Christophe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres votants la liste des Conseillers Municipaux énumérés ci-dessus afin de siéger au Conseil d'administration du Comité des Fêtes « Ô-de-Selle en Fête ».

➤ Mr le Maire avise les membres du Conseil Municipal de l'ajournement des sujets suivants prévus à l'ordre du jour :

- ⇒ Désignation des délégués des syndicats ;
- ⇒ Désignation des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ;
- ⇒ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- ⇒ Délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire ;

7) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 20 Février 2026 rédigé par Mr Pascal LETELLIER :

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Février 2026, Mr le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres votants.

INFORMATIONS

➤ Mme Valérie Mouton-Dellieux souhaite préciser que l'achat de la rampe d'accès n'était pas un mauvais investissement et que les personnes en situation de handicap ont fort apprécié cette installation. Mme Vanessa Chapon fait part qu'elle accompagne les personnes handicapées utilisant ces rampes dans sa vie professionnelle et qu'elle était agréablement étonnée du coût de cette rampe car ce genre d'aménagement reste onéreux.

➤ Mme Valérie Mouton-Dellieux informe Mr le Maire que l'accès du camping municipal a été forcé par trois caravanes dans la nuit de vendredi à samedi. Les services de la Gendarmerie se sont rendus sur place et ces caravanes ont quitté les lieux ce samedi matin à 9h00. En revanche, la gardienne du camping étant absente ce weekend, il serait préférable de vérifier si la barrière n'a pas subi de dégâts et de surveiller les lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 10h31.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Mr Jérôme JEANSONI

La Secrétaire de séance, Mme Vanessa CHAPON